

**COMPTE RENDU**  
**De la séance du Conseil Municipal**  
**Du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2019

**PRESENTS** : Messieurs Yves KOSINSKI, Jean-Philippe GARRIGUES, Alain DOUTRE, Bernard GRIL, Laurent TORREGROSA, Sébastien LEPLUMEY Mesdames, Chantal GALINIER, Sandra FERRERES.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean CHANARD représentée par Laurent TORREGROSA, Catherine LAFFONT représentée par Yves KOSINSKI.

**ABSENTS** : Valérie BAROU, Catherine TOURNIE, Marie-Thérèse MORANA, Anne-Gaëlle VANNESTE, Marie-Hélène GARCIA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Bernard GRIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de pouvoir ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un ou d'une secrétaire de mairie par la modification du tableau des emplois et la signature d'une convention d'aide au recrutement avec le CDG 11.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour, en fin de séance.

**Approbation du compte rendu du 3 septembre 2019 :**

Après lecture par M. le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**Délibération 522019 : Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'ATD11 :**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Les prestations fournies par l'ATD11 sont facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de réfection des chemins communaux suite aux inondations du 15 octobre 2018.

M. Leplumey précise qu'il faut être attentif à la qualité de l'enrobé qui sera mis en revêtement afin que celui-ci tienne dans le temps.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal demande à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ; approuve le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorise M. le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Délibération 532019 : Reconduction de la demande de subvention pour la création de 2 terrains de tennis :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite aux inondations du 15 octobre 2018, le Département a accordé des subventions au titre de l'année 2019 aux communes pour faire face aux dégâts de ces inondations.

Considérant que les travaux sont de l'ordre de 122 210 €HT et que des subventions ont été accordées par :  
DETR (Etat) 24 442 €

Région : 21 000 €

M. le Maire propose de reconduire la demande de subvention au titre du Département pour l'année 2020 et d'inscrire ce projet au budget 2020 de la commune.

M. Garrigues propose de monter un dossier de demande de subvention européenne et M. Torregrosa précise qu'il faut en vérifier l'éligibilité avant d'y passer du temps étant donné que ce sont des dossiers complexes à monter.

Après avoir entendu M. le Maire, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à reconduire la demande de subvention au titre du Département 2020 et à inscrire ce projet au budget 2020.

**Délibération 542019 : Reconduction de la demande de subvention de la Traversée de Luc-sur-Orbieu RD 61 :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite aux inondations du 15 octobre 2018, le Département a accordé des subventions au titre de l'année 2019 aux communes pour faire face aux dégâts de ces inondations.

Considérant que les travaux sont de l'ordre de 239 000 €HT et que des subventions ont été accordées par :  
DETR (Etat) 84 432.57 €

M. le Maire propose de reconduire la demande de subvention au titre du Département pour l'année 2020 et d'inscrire ce projet au budget 2020 de la commune et précise qu'une étude est en cours pour vérifier l'état du réseau d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu M. le Maire, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité M. le Maire à reconduire la demande de subvention au titre du Département 2020 et à inscrire ce projet au budget 2020

**Délibération 552019 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son **article 3 – 1°** ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage du village suite au passage à zéro phyto ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois soit du 14 octobre 2019 au 13 avril 2020 inclus par 9 voix pour et une voix contre.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 562019 : Convention d'entente pour la gestion de l'accueil périscolaire du mercredi avec l'ALSH d'Ornaisons :**

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Depuis la rentrée scolaire, une cinquantaine d'enfant sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi parmi lesquels on dénombre des enfants autres que de la Commune d'Ornaisons.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'approuver les projets de convention joints
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,  
Vu le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

CONSIDERANT que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation , l'article L5221-1 du CGCT autorise : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

CONSIDERANT les projets de convention annexés à la présente,

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité le projet de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

#### **Délibération 572019 : Règlement de la bibliothèque**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée délibérante le projet de règlement de la bibliothèque.

Considérant la nécessité de mettre un cadre autour de l'organisation et du fonctionnement de la bibliothèque.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de mettre en place le règlement de la bibliothèque et d'inscrire les crédits au budget

#### **Délibération 582019 : Règlement de la garderie**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée délibérante le projet de règlement de la garderie.

Considérant la nécessité de mettre un cadre autour de l'organisation et du fonctionnement de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre en place le règlement de la garderie et d'inscrire les crédits au budget

## Délibération 592019 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Considérant** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Considérant** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Considérant** le recrutement d'un(e) secrétaire de Mairie dans les cadres d'emplois :

Adjoint administratif : grades adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Rédacteur : grades Rédacteur, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	
Agent administratif				
<b><u>Secteur Police municipale</u></b>				
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	1	
<b><u>Service Technique</u></b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	0	
Adjoint Techn Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Techn Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	
<b><u>Secteur animation</u></b>				
Agent d'animation	C	2	2	2
<b><u>Secteur Social</u></b>				
Agent Spec. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe école maternelle	C	1	0	
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus et d'ouvrir les postes manquants au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## Délibération 602019 : Convention d'aide au recrutement pour la secrétaire de mairie :

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante : AIDE AU RECRUTEMENT

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation, ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention proposée par le CDG 11 dans le cadre du recrutement de d'un(e) secrétaire de Mairie prévu courant novembre 2019 dans les cadres d'emplois :

Adjoint administratif : grades adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur : grades Rédacteur, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. Le Maire à signer la convention « *Mission de Conseil et Assistance au recrutement* » avec le CDG11 pour le recrutement du poste secrétaire de Mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h47